

FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE ⁽¹⁾

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2025

ORIANCE

Montant minimal de versement initial : 300 €

Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat : cf. Autres frais annuels

FRAIS ANNUELS
Frais de gestion du contrat
Frais des supports

Support fonds euros	0,80 % maximum
Support unités de compte	0,80 % maximum
Support Eurocroissance	NA
Gestion pilotée ou standardisée	
Gestion sous mandat	0,30% supplémentaires ⁽²⁾

Frais de gestion des unités de compte
1/Gestion libre

Fonds actions ⁽³⁾ (moyenne)	1,71 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽⁴⁾	0,81 %
Fonds obligations (moyenne)	1,10 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽⁴⁾	0,44 %
Fonds immobilier ⁽⁵⁾ (moyenne)	2,15 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽⁴⁾	1,11 %
Fonds diversifiés (moyenne)	1,51 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽⁴⁾	0,62 %
Fonds monétaires (moyenne)	0,24 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽⁴⁾	0,08 %
Actifs non cotés ⁽⁶⁾ (moyenne)	2,29 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽⁴⁾	NC

2/ Mode(s) de gestion pilotée ou standardisée

Mandat Amundi Investissement Engagé	0,68 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽⁴⁾	NC
Mandat Amundi Investissement	0,94 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽⁴⁾	0,01 %

Autres frais annuels
Frais forfaitaires

Frais annuels d'adhésion à l'association	0,04 €
Frais proportionnels	NA

FRAIS PONCTUELS PAR OPÉRATION (taux ou montant maximal)

Frais sur versement	1 % maximum
Frais de changement de modes de gestion	NA
Frais d'arbitrage	
Proportionnels	0 % maximum ⁽⁷⁾
Nombre d'arbitrages gratuits par an	NA
Frais de transfert sortant vers un autre produit	NA
Frais sur les versements de rente	3 % maximum
Frais de rachat	0 % maximum ⁽⁷⁾

NA : non applicable

(1) Le tableau indique les principaux frais du contrat constaté au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

(2) Ces frais supplémentaires portent sur les unités de compte du mandat d'arbitrage

(3) La catégorie « fonds actions » inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FPS) et les titres vifs.

(4) Part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du contrat au cours du dernier exercice clos.

(5) La catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCI, les SCPI et les SCI.

(6) La catégorie « actifs non cotés » inclut les FCPR.

(7) Pour les supports de type FCPR ou FPS, à ces frais peuvent s'ajouter des frais maximum de 20 %, dans les conditions précisées dans le contrat.

ORIANCE est un contrat assuré par Predica, filiale d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances.